

## Mode opératoire

# Demande d'aménagements spécifiques

Des régimes spéciaux d'études sont mis en place pour permettre à certains étudiants ayant un statut spécifique ou ayant des contraintes particulières de pouvoir bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation (aménagement d'emploi du temps, étalement des études, dispense d'assiduité, ...).

## Qui est concerné ?

1

- **Les étudiants dans une situation personnelle particulière** (Etudiant en situation de handicap permanent (ESH))
- **Les étudiants dans une situation spécifique du fait de leurs activités, fonctions ou missions** (sportif de haut niveau, artiste, aidant, chargé de famille, bénéficiant du statut d'étudiant entrepreneur, salarié, souhaitant s'engager sur le plan citoyen ou associatif, étudiante enceinte, étudiant engagé dans plusieurs cursus, étudiant en situation d'exil)
- **Les étudiants de 1er cycle bénéficiant d'un contrat de réussite pédagogique**

## Comment ?

Dossiers accessibles : <https://www.univ-lille.fr/formation/amenagements-des-etudes/>

2

- A) Pour les étudiants en situation de handicap – contacter le BVEH :
- Site Vieux Lille et Moulins : [bveh.moulinslille@univ-lille.fr](mailto:bveh.moulinslille@univ-lille.fr)
  - Site Roubaix : [bveh.roubaix.tourcoing@univ-lille.fr](mailto:bveh.roubaix.tourcoing@univ-lille.fr)
- B) Pour toutes les autres situations\*, le dossier est à compléter et à renvoyer par mail : [iaelille-amenagements-spe@univ-lille.fr](mailto:iaelille-amenagements-spe@univ-lille.fr)

L'IAE se chargera de contacter votre responsable de formation avec lequel un entretien éventuel sera nécessaire pour définir l'aménagement puis transmettra votre dossier soit à la composante pour signature, soit à la commission d'aménagement pour décision.

\*Pour les sportifs, artistes étudiants engagés, une reconnaissance du statut doit être réalisée en parallèle (voir dossier).

## Quand ?

3

- **Les dossiers (sauf ceux des ESH) doivent être déposés au plus tard : le 30 septembre (semestre impair) et le 31 janvier (semestre pair)**
- Réponse 15 jours ouvrables après la date de clôture de dépôt de dossiers
- Recours possibles 15 jours ouvrables après notification officielle de l'aménagement

## ATTENTION

Les aménagements accordés sont à renouveler TOUS les ans

Des questions ? [iaelille-amenagements-spe@univ-lille.fr](mailto:iaelille-amenagements-spe@univ-lille.fr)